

Préoccupée par le fait que l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies aggraverait la situation financière déjà difficile de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban,

Décide de suspendre l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le montant de 6 035 305 dollars, qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions, ce montant devant être inscrit au compte visé dans le dispositif de la résolution 34/9 E de l'Assemblée générale et demeurer inscrit à ce compte d'attente jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision.

98^e séance plénière
13 décembre 1984

39/236. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985

L'Assemblée générale

I

PREMIER RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

Prend acte avec satisfaction du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁹;

II

STATIONNEMENT DANS LE GARAGE DU SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Fait siennes les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées aux paragraphes 41 à 43 de son premier rapport³⁹;

III

SALLES ET INSTALLATIONS DE CONFERENCE DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE A ADDIS-ABEBA

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général relatifs aux salles et installations de conférence nécessaires pour la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba⁴⁰, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴¹,

1. *Approuve* les commentaires et observations que le Comité consultatif a formulés dans son rapport⁴²;

2. *Accepte avec gratitude* l'offre généreuse du Gouvernement éthiopien qui met à la disposition de l'Organisation des Nations Unies un terrain d'environ 42 400 m² contigu au site actuel de la Commission économique pour l'Afrique, compte dûment tenu de ce que ledit gouvernement a donné l'assurance que toutes les marchandises seraient exonérées des droits de douane et des taxes à l'achat;

3. *Approuve* en principe le projet dont le coût total est estimé à 73 501 000 dollars, non compris le coût du

Groupe de planification à la Commission économique pour l'Afrique;

4. *Décide* que le crédit de 3 120 000 dollars qu'elle a ouvert pour l'exercice biennal 1984-1985 pour permettre d'établir des plans détaillés sera inscrit à un compte "Travaux de construction" et que tout solde inutilisé sera reporté d'un exercice sur le suivant jusqu'à ce que les travaux soient terminés;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'état d'avancement des travaux de construction;

IV

ARRANGEMENTS FINANCIERS ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE COMITE POUR LA PROMOTION DE L'AIDE AUX COOPERATIVES

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les arrangements financiers entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives⁴³, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁴,

Approuve les observations et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁴⁵;

V

CONDITIONS D'EMPLOI ET REMUNERATION DE PERSONNES N'AYANT PAS LA QUALITE DE FONCTIONNAIRES DU SECRETARIAT

Décide de remettre l'examen de la question des conditions d'emploi et de la rémunération de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat à sa quarantième session;

VI

PREVISIONS DE DEPENSES DU CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL POUR 1985

Approuve les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1985, d'un montant de 5 691 500 dollars, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général⁴⁶;

VII

VOYAGES EN PREMIERE CLASSE

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les voyages en première classe⁴⁷;

2. *Décide* que les rapports sur cette question seront désormais intitulés "Conditions de voyage par avion";

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira ses futurs rapports annuels sur cette question, d'y expliquer et motiver, en indiquant en outre les dépenses supplémentaires qui en résultent, toutes les exceptions qu'il aura faites aux règles qui sont applicables aux conditions de voyages par avion en vertu de la résolution 32/198 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1977, telle qu'elle a été

³⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 7 (A/39/7 et Add.1 à 16), document A/39/7.

⁴⁰ A/C.5/38/82 et A/C.5/39/8.

⁴¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 7 (A/39/7 et Add.1 à 16), document A/39/7/Add.2.

⁴² *Ibid.*, par. 16 à 29.

⁴³ A/C.5/39/3.

⁴⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 7 (A/39/7 et Add.1 à 16), document A/39/7/Add.3.

⁴⁵ *Ibid.*, par. 5 et 6.

⁴⁶ A/C.5/39/14.

⁴⁷ A/C.5/39/16.

modifiée par la section X de la résolution 35/217 et par la section III de la résolution 37/237 de l'Assemblée, en date des 17 décembre 1980 et 21 décembre 1982;

VIII

VOYAGES DE FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES QUI VIENNENT ASSISTER AUX SESSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. *Prend acte* du rapport oral du Secrétaire général sur la question des voyages de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui viennent assister aux sessions de l'Assemblée générale⁴⁸;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les dépenses à engager au titre de ces voyages soient limitées au strict nécessaire;

3. *Décide* de procéder périodiquement à l'examen de la question;

IX

PART DES DEPENSES DU COMITE CONSULTATIF POUR LA COORDINATION DES SYSTEMES D'INFORMATION QUI EST A LA CHARGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Décide qu'il sera rendu compte de tout crédit additionnel qui pourra s'avérer nécessaire pour l'exercice biennal 1984-1985 pour couvrir la part des dépenses du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information qui est à la charge de l'Organisation des Nations Unies dans le rapport sur l'exécution du budget-programme que l'Assemblée générale examinera à sa quarantième session;

X

INDEMNISATION EN CAS DE MALADIE, D'ACCIDENT OU DE DECES IMPUTABLES A L'EXERCICE DE FONCTIONS OFFICIELLES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET ASSURANCE MALADIE DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES OU ORGANES ANALOGUES

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur l'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'Organisation des Nations Unies et sur l'assurance maladie des membres des commissions, comités ou organes analogues⁴⁹;

2. *Approuve* les propositions que le Secrétaire général a formulées au paragraphe 6 de sa note;

XI

AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE CONFERENCE DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE A BANGKOK

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifi-

que à Bangkok⁵⁰, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵¹,

Prenant acte des assurances données par le Gouvernement thaïlandais dans la lettre, en date du 27 novembre 1984, qu'il a adressée au Secrétaire général⁵²,

1. *Approuve* en principe le projet de travaux de construction visant à agrandir les installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dont le coût total est estimé à 44 177 700 dollars, non compris le coût du Groupe de planification à la Commission;

2. *Décide* que le crédit de 5 126 300 dollars qu'elle a ouvert pour l'exercice biennal 1984-1985 pour ce projet sera inscrit à un compte "Travaux de construction" et que tout solde inutilisé sera reporté d'un exercice sur le suivant jusqu'à ce que les travaux soient terminés;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'état d'avancement des travaux de construction;

XII

EMPLOI D'EXPERTS, DE CONSULTANTS ET DE PARTICIPANTS AUX GROUPES SPECIAUX D'EXPERTS

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'emploi de consultants et de participants aux groupes spéciaux d'experts à l'Organisation des Nations Unies en 1982-1983⁵³, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁴,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'emploi de consultants et de participants aux groupes spéciaux d'experts pendant l'exercice biennal 1984-1985 et de tenir compte, en établissant son rapport, des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que des vues que les Etats Membres ont exprimées au cours du débat à la Cinquième Commission⁵⁵;

2. *Confirme* la mesure provisoire instituée par le paragraphe 3 de la section VIII de sa résolution 37/237 du 21 décembre 1982 et décide de revoir la situation à sa quarantième session, compte tenu des renseignements complémentaires que le Secrétaire général donnera sur les anciens fonctionnaires de tout organe, organisation ou organisme des Nations Unies à qui la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sert une pension et qui sont engagés par le Secrétaire général à quelque titre que ce soit;

XIII

SERVICES COMMUNS A L'OFFICE DES NATIONS UNIES A NAIROBI

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les services communs à l'Office des Nations Unies à Nairobi⁵⁶;

⁴⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Cinquième Commission, 28^e séance, par. 39 à 43.

⁴⁹ A/C.5/39/36.

⁵⁰ A/C.5/39/24.

⁵¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 7 (A/39/7 et Add.1 à 16), document A/39/7/Add.7.

⁵² A/C.5/39/62.

⁵³ A/C.5/39/19.

⁵⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 7 (A/39/7 et Add.1 à 16), document A/39/7/Add.9.

⁵⁵ Ibid., trente-neuvième session, Cinquième Commission, 43^e, 52^e et 53^e séances.

⁵⁶ A/C.5/39/46.

XIV

OFFICE DES NATIONS UNIES A NAIROBI

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Office des Nations Unies à Nairobi⁵⁷ et le rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁸,

Approuve les propositions que le Secrétaire général a formulées au paragraphe 10 de son rapport;

XV

OFFICE DES NATIONS UNIES A NAIROBI

Rappelant sa résolution 32/208 du 21 décembre 1977, la section XI de sa résolution 34/233 du 20 décembre 1979, sa résolution 35/222 du 17 décembre 1980, la section IX de sa résolution 36/235 du 18 décembre 1981, la section IX de sa résolution 37/237 du 21 décembre 1982 et la section XXII de sa résolution 38/234 du 20 décembre 1983, concernant les locaux des Nations Unies à Nairobi,

Notant les observations présentées par le Secrétaire général⁵⁹,

1. *Accueille avec satisfaction* le fait que le Président du Kenya, M. Daniel arap Moi, a annoncé le 21 mai 1984 qu'un terrain supplémentaire d'environ 16 hectares était offert à l'Organisation des Nations Unies pour les locaux des Nations Unies à Nairobi;

2. *Accepte avec gratitude* le don généreux du Gouvernement kényen;

3. *Accueille aussi avec satisfaction* le fait que le Gouvernement kényen a annoncé qu'il prenait des mesures pour faciliter l'accès auxdits locaux en améliorant les routes;

4. *Remercie* le Gouvernement et le peuple kényens de la généreuse hospitalité qu'ils continuent d'accorder aux organismes des Nations Unies travaillant au Kenya;

XVI

PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA GESTION

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le programme d'amélioration de la gestion⁶⁰;

⁵⁷ A/C.5/39/61.

⁵⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Cinquième Commission, 44^e séance, par. 27.

⁵⁹ A/C.5/39/97.

XVII

EMOLUMENTS DU SECRETAIRE GENERAL, DU DIRECTEUR GENERAL AU DEVELOPPEMENT ET A LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET DE L'ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les émoluments du Secrétaire général, du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement⁶¹,

1. *Approuve* la recommandation que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulée au paragraphe 10 de son rapport au sujet des émoluments du Secrétaire général;

2. *Approuve également* les recommandations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 11 et 13 de son rapport au sujet des émoluments — y compris le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension — du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. *Approuve* la modification apportée au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies qui figure dans l'annexe à la présente résolution, avec effet au 1^{er} janvier 1985.

105^e séance plénière
18 décembre 1984

ANNEXE

Modification apportée au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies

ANNEXE I

Barème des traitements et dispositions connexes

Dans le paragraphe 1, le montant des traitements de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale est porté à 159 115 dollars des Etats-Unis.

⁶⁰ A/C.5/39/83.

⁶¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n^o 7 (A/39/7 et Add.1 à 16), document A/39/7/Add.16.

39/237. Budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985

A

OUVERTURE DE CREDITS REVISEE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1984-1985, le crédit de 1 587 159 800 dollars des Etats-Unis qu'elle avait ouvert par sa résolution 38/236 A du 20 décembre 1983 est augmenté d'un montant de 24 391 400 dollars des Etats-Unis, cette augmentation étant le résultat net des majorations et diminutions indiquées ci-après :

Chapitres	Crédits ouverts par la résolution 38/236 A	Majorations ou (diminutions)	Crédits révisés
	Dollars des Etats-Unis		
TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble			
1 ^{er} . Politiques, direction et coordination d'ensemble	39 960 500	212 900	40 173 400
TOTAL. TITRE PREMIER	39 960 500	212 900	40 173 400